

Clôtures (art. R421-12 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la création ou la modification de la clôture :

- en périmètre monument historique
- lorsqu'une délibération du conseil municipal l'impose

En zone inondable, les clôtures seront constituées d'un simple grillage (sans mur bahut) afin d'assurer la transparence hydraulique.

Quelles pièces fournir ?

➤ Formulaire CERFA N°13703 (pour maison individuelle) ou n°13404 (si autre que maison individuelle) rempli et signé

Compléter la rubrique « description du projet ».

Sur le Guichet Numérique : pas besoin de la pièce cerfa puisque vous serez amené à compléter les mêmes informations en saisie directe pour déposer votre demande

➤ DP1 : Plan de situation

- Le plan de situation est un plan vu du ciel de l'emplacement de votre terrain. Il permet à la personne qui étudie votre dossier de savoir où est situé le projet dans la commune et ce qu'il y a autour. Si possible un plan au 1/2000.

- Outils à votre disposition :

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

➤ DP2 : Plan de masse

- Matérialiser le(s) linéaire(s) concerné(s)
Echelle 1/500^{ème} de préférence si possible.

- Outil à votre disposition :

<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

➤ DP3 : Coupe par type de clôture

Fournir un plan de coupe « état des lieux » si une clôture préexiste

Fournir un plan de coupe côté de la nouvelle clôture

➤ DP7 et DP8 : Photos éventuelles de l'existant

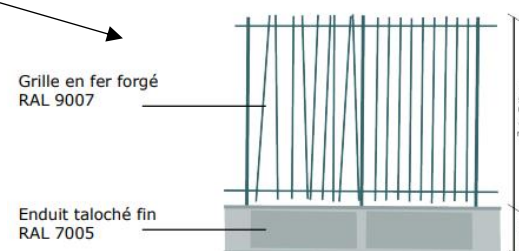
➤ DP11 : Notice explicative et descriptive des matériaux et couleurs utilisés

Avec les matériaux, marques, références et échantillons couleur des teintes projetées.

Description de la nature des travaux (type d'enduit, dessin des ferronneries).



Projet d'installation d'une clôture



Où déposer ?

➤ Sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (24h/24, 7j/7) :

<https://urbanisme.portededromardeche.fr/>

➤ Dépôt en format papier à la mairie du lieu des travaux.

A déposer en 2 exemplaires ou 3 en périmètre ABF.